

*Pôle communication*

Mardi 7 septembre 2021

## COMMUNIQUÉ

### ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES

Un service d'accueil est mis en place pour les enfants – jusqu'à 16 ans – des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Conditions pour que l'enfant soit accepté :

- les deux parents sont des professionnels prioritaires ;
- l'un des parents est un professionnel de santé.

#### 1— Liste des catégories de professionnels dits « prioritaires »

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés (hôpitaux, cliniques, dispensaires, centre de soins) ;
- tout personnel travaillant en établissement et/ou service social ou médico-social (personnes âgées, personnes en situation de handicap, protection de l'enfance et protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, lutte contre les exclusions, services tutélaires) ;
- les professionnels de santé dits de « ville » (médecins, sages-femmes, infirmières, ambulanciers, pharmaciens, biologistes) ;
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie ;
- les personnels des services de gendarmerie nationale, de la direction territoriale de la police nationale, des polices municipales, et de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques, des sapeurs-pompiers et des services pénitentiaires ;
- les personnels enseignants et personnels des établissements « petite enfance » chargés d'accueillir les enfants dans le cadre du service minimum de garde des enfants des personnels prioritaires.

#### 2— Modalités de prise en charge des enfants des professionnels prioritaires

Les jeunes enfants pourront être accueillis en crèches dès le mercredi 8 septembre au matin. Les parents sont invités à contacter la DPASS pour l'inscription (Tél. : 20 44 26).

Les établissements scolaires accueillent les enfants scolarisés âgés de 3 à 16 ans des professionnels, qui n'ont pas d'autre solution de garde.

L'accueil sera réalisé dans le strict respect des gestes barrières et des recommandations sanitaires :

- des groupes de 8 à 10 élèves maximum au sein d'une même salle en respectant les consignes de prévention ;
- limitation du nombre de personnes pendant les temps collectifs (récréation, restauration, etc.).

Cet accueil est organisé par les directeurs d'écoles ou chefs d'établissements. Les enfants malades ne seront pas acceptés dans l'établissement scolaire.

### 3— Liste des établissements scolaires

#### ACCUEIL EN PROVINCE SUD

À compter de jeudi 9 septembre.

##### Écoles primaires

- École Hélène-Chaniel (Mont-Dore)
- École Louise-De-Greslan (Dumbééa)
- École Jean-Baptiste-Gustin (Païta)
- École Guy-Champmoreau (Nouméa)
- École Ernest-Risbec (Nouméa)
- École Frédérique-Surleau (Nouméa)

Les parents sont invités à contacter la direction de l'Éducation de la province Sud afin d'inscrire leur enfant.

Tél. : 20 49 05

Courriel : [des.bureau-ecoles@province-sud.nc](mailto:des.bureau-ecoles@province-sud.nc)

##### Établissements secondaires

- Collège Jean-Mariotti
- Collège d'Apogoti

Numéro vert : 05 00 16

Plus d'information sur le site du vice-rectorat-DGE [www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc)

##### École privée

École internationale James-Cook

Tél. : 28 47 12

Courriel : [secretariat@eijc.nc](mailto:secretariat@eijc.nc)

#### ACCUEIL EN PROVINCE NORD

À compter de jeudi 9 septembre.

##### Écoles primaires

- École de Poindimié
- École de Koumac
- École de Téari

Pour toute information, contactez le secrétariat de la DEFIJ.

Tél. : 47 72 27

##### Établissement secondaire

Collège de Païamboué, Koné

Numéro vert : 05 00 16

Plus d'information sur le site du vice-rectorat-DGE [www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc)

#### ACCUEIL EN PROVINCE DES ÎLES LOYAUTÉ

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour toute information, contactez la province des îles.

Tél. : 05 00 90